

Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 14 juin 2022 à 19h30 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse. En plus de madame la mairesse était présente madame la conseillère Diane Blouin et messieurs les conseillers, Alain Lavoie, Jeremy Martin, Jacquelin Goyette et Gilbert Dumas.

Étant absente : Madame Pascale Bonin, conseillère

1.1 Mot de la mairesse

Madame la mairesse ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2022-06-105

1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer Mme Pascale Bonin, secrétaire d'assemblée de la présente séance du conseil municipal de Rivière-à-Pierre. Il est à noter que Mme Sylvie Dufresne, réceptionniste n'a pas pu se présenter tel que prévue à 19h30.

Adoptée

2022-06-106

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2022-06-107

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport de la mairesse, des services et des comités

2022-06-108

1.6 Autorisation du paiement des dépenses du mois de mai 2022

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2022.
La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 195 646.24 \$.

Adoptée

1.7 Périodes de questions

2022-06-109

1.8 Autorisation à payer une facture à Kristina Delisle pour des services professionnels

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer la facture # 105 au montant de 2 134,22 \$ taxes incluses à Kristina Delisle, pour des services professionnels pour des tâches administratives pour la période se terminant le 31 mai 2022.

Adoptée

2. Sécurité publique

2022-06-110

2.1 Premier paiement pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du premier versement de la somme payable pour l'année 2022 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce premier versement est de 58 319 \$ sur un total de 116 638 \$.

Adoptée

2022-06-111

2.2 Entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie – SISEM 3.0

Attendu que les parties prenant part à l'entente sont les municipalités de Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban et de Rivière-à-Pierre ;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 à 578 et 622 à 624 du Code municipal pour conclure une entente relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie permettant notamment l'embauche de ressources en commun pour le service incendie ;

Attendu qu'une copie de la présente entente a été remise aux élus municipaux à l'avance et qu'ils reconnaissent l'avoir lue ;

Attendu la possibilité d'un partage de ressource afin d'avoir, entre les diverses parties, une ressource à temps plein formée en incendie en la personne de M. Jonathan Fontaine, directeur du SISEM et du Service incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

Attendu la nécessité d'en partager les coûts avec la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et Lac-aux-Sables (mandataire pour le SISEM) ;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser Mme Mélanie Vézina, directrice générale et Mme Danielle Ouellet, mairesse à signer l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie SISEM 3.0. Le renouvellement de ce partage de ressource se fera annuellement, après analyse et selon le désir des parties.

Adoptée

2022-06-112

2.3 Signature du contrat de travail du directeur incendie du SISEM

Attendu que les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail du directeur incendie;

Attendu que le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);

Attendu que le présent contrat est fait selon l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie, adopté par règlement par chacune des municipalités;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'autoriser madame Manuella Perron, directrice générale par intérim à procéder à la signature du contrat de travail pour le directeur incendie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Adoptée

2022-06-113

2.4 Adoption de la politique de travail pour le service incendie Secteur Est de Mékinac (SISEM)

Attendu que la présente politique a pour but d'établir les modalités d'embauche, de salaire et des conditions d'emploi des pompiers des services incendie des municipalités de Rivière-à-Pierre, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban, regroupés sous l'appellation SISEM

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

D'adopter la politique de travail pour les années 2022-2023-2024 et 2025. Cette politique de travail est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

2022-06-114

2.5 Autorisation à rembourser à Mme Kimberley Bédard, pompier un montant de 333,74 \$ concernant le bris de sa voiture lors d'une intervention

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De rembourser une facture à madame Kimberly Bédard, pompier au montant de 333,74 \$ pour réparer le couvert de protection sous son véhicule lors de l'intervention survenue le 10 mai 2022.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2022-06-115

3.1 Contrat pour l'entretien du gazon

Il est proposé par M. Jeremy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Mme Isabelle Blanchet et son équipe pour l'entretien du gazon au coût de 50 \$/heure, taxes en sus. Le contrat sera supervisé par le responsable des travaux publics.

Adoptée

2022-06-116

3.2 Libération de la retenue à Marcel Guimond et Fils Inc. pour les travaux effectués entre le 26 avril et le 14 mai 2021 dans le cadre du projet Remplacement de 2 ponceaux – Avenue du Centenaire et rue du Lac-Vert

Considérant qu'une somme de 2 000 \$ avait été retenue pour la remise en place de deux (2) bornes de lot sur les propriétés sises au 425, rue Principale et du 110, avenue du Centenaire;

Considérant la recommandation de l'ingénieure Mme Laurie-Anne Grégoire de la firme Englobe datée du 8 juin 2022;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement de la retenue pour un montant total de 2 299,50 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Marcel Guimond et Fils.

Adoptée

2022-06-117

3.3 Appel d'offres pour la réfection des tronçons du réseau de distribution d'eau potable (rue des Loisirs)

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De lancer un appel d'offres publiques pour la réfection des tronçons du réseau de distribution d'eau potable (rue des Loisirs).

Adoptée

2022-06-118

3.4 Paiement à Pax Excavation Inc. pour la réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est

Attendu la recommandation du décompte progressif no 2 des ingénieurs WSP quant à l'avancement des travaux de réfection des rues du Lac-Vert et de l'Église Est;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer à Pax Excavation Inc. la somme de 330 730,53 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %, tel que mentionné dans la recommandation de paiement no 2 daté du 2 juin 2022 par l'ingénieur Samuel Brochu de WSP.

Adoptée

2022-06-119

3.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement 515-22 concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Diane Blouin qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un projet de règlement 515-22 *concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle* sera adopté.

La mairesse, Mme Danielle Ouellet, présente le projet de règlement 515-22 *concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle*. Elle en donne lecture aux membres du Conseil de même qu'à toutes les personnes présentes.

2022-06-120

3.6 Adoption du projet de règlement 515-22 concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu qu'il y a lieu de faire la lecture de ce projet de règlement afin de le présenter adéquatement;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le projet de règlement # 515-22 concernant les limites de vitesse sur l'avenue Delisle.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1275, rue Principale (lot 5 222 759)

2022-06-121

4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1275, rue Principale (lot # 5 222 759)

Attendu que Madame Johanne Tremblay et Monsieur Jean-Yves Bisson, propriétaires d'un immeuble situé au 1275, rue Principale ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise d'une superficie de 74.42 m² contrevenant à la sous-section 7.2.5 du Règlement de zonage # 435-14 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un cabanon qui stipule que la superficie au sol maximale d'une remise est de 50 m² pour un terrain de plus de 3 000 m² et de permettre que la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain soit de 166.12 m² contrevenant au deuxième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du Règlement de zonage # 435-14 sur les normes d'implantation générales qui stipule que la superficie au sol totale de tous les bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 150 m² pour un terrain de plus de 3000 m² ;

Attendu que la superficie supplémentaire demandée pour la remise est près du double de la norme;

Attendu que le CCU propose de revoir les normes de superficie des bâtiments secondaires;

Attendu que le terrain a une superficie de plus de 15 000 m²;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure tel que présenté pour la propriété sise au 1275, rue Principale mais d'accepter l'augmentation de la superficie à 60 m² pour la remise.

Adoptée

4.3 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 296, rue Principale (lot 5 223 114)

2022-06-122

4.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 296, rue Principale (lot # 5 223 114)

Attendu que Madame Johanne Simard, propriétaire d'un immeuble situé au 296, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux appentis d'une superficie de 41.6 m² chacun annexés au garage existant de 83.2 m² contrevenant à la sous-section 7.2.6 du Règlement de zonage # 435-14 sur les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto qui stipule que la superficie au sol maximale d'un garage est de 100 m² pour un terrain de plus de 3 000 m². Et de permettre que la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain soit de 166.4 m² contrevenant au deuxième paragraphe de la sous-section 7.2.2 du Règlement de zonage # 435-14 sur les normes d'implantation générales qui stipule que la superficie au sol totale de tous les bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 150 m² pour un terrain de plus de 3000 m².

Attendu que le terrain est suffisamment grand pour la construction d'une remise;

Attendu que la superficie demandée est trop importante;

Attendu que les objets rangés sous les appentis seraient visibles de la rue;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation pour la propriété sise au 296, rue Principale concernant l'ajout de deux appentis et pour l'augmentation de la superficie totale de tous les bâtiments accessoires.

Adoptée

2022-06-123

4.5 Examen de l'expertise géotechnique déposée en appui d'une demande permis de construction dans un talus et dans la bande de protection du talus pour le lot # 6 411 906 situé au 470, chemin de la Frayère.

Attendu que Messieurs Ghislain, Pascal et Sébastien Couture, propriétaires d'un immeuble situé au 470, chemin de la Frayère ont déposé une expertise géotechnique en appui à une demande de permis de construction dans un talus et dans la bande de protection d'un talus ;

Attendu que les talus sont majoritairement composés de roc ;

Attendu que la construction projetée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site ;

Attendu que le terrain n'est pas menacé par un glissement de terrain ;

Attendu qu'aucun remblai ne sera ajouté au sommet du talus ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de permis de construction pour la propriété sise au 470, chemin de la Frayère tel que présenté.

Adoptée

2022-06-124

4.6 Examen de l'expertise géotechnique déposée en appui d'une demande permis d'agrandissement dans la bande de protection d'un talus pour le lot # 5 222 981 situé au 558, avenue Delisle

Attendu que Madame Chantal Mathieu et Monsieur Réjean Poliquin, propriétaires d'un immeuble situé au 558, avenue Delisle ont déposé une expertise géotechnique en appui à une demande de permis d'agrandissement dans la bande de protection d'un talus;

Attendu que le talus est constitué de sols granulaires et stable;

Attendu que la construction de l'abri d'auto et l'agrandissement de la résidence n'approche pas davantage la construction du talus ;

Attendu que le terrain sera profilé de manière à empêcher l'accumulation d'eau au sommet du talus;

Attendu que le couvert végétal sera conservé dans le talus;

Attendu que la construction projetée n'exercera aucune influence sur la stabilité du talus;

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de permis d'agrandissement au sommet du talus en respectant la réglementation sur les rives pour la propriété sise au 558, avenue Delisle tel que présenté.

Adopté

2022-06-125

4.7 Adoption du règlement # 513-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle-extraction I-2 à même une partie de la zone forestière Fo-10

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 513-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle-extraction I-2 à même une partie de la zone forestière Fo-10.

Adoptée

2022-06-126

4.8 Adoption du règlement # 506-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau ainsi que de retirer l'obligation d'alignement des bâtiments pour la zone de villégiature Rv-9 et de modifier le nom du règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 506-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 visant à prévoir des dispositions particulières pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire applicable aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau ainsi que de retirer l'obligation d'alignement des bâtiments pour la zone de villégiature Rv-9 et de modifier le nom du règlement uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Adoptée

2022-06-127

4.9 Adoption du règlement # 509-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 509-22 modifiant le Plan d'urbanisme # 431-14 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire. Cette résolution abroge la résolution # 2022-05-98.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2022-06-128

5.1 Soutien à l'équipe de football du Balbuzard

Il est proposé par M. Jeremy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser une somme de 100 \$ en soutien à l'équipe de football du Balbuzard de l'école secondaire Louis-Jobin.

Adoptée

2022-06-129

5.2 Autorisation à payer une facture au montant de 15 780,32 \$ à toiture LMB inc.

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de la facture # 645 au montant de 15 780,32 \$ taxes incluses à toiture LMB Inc. pour la réfection de la toiture à l'O.T.J. Cette dépense sera prise dans le budget immobilisations loisirs.

Adoptée

2022-06-130

5.3 Mois international de la fierté

Il est proposé par M. Jeremy Martin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité soutienne les communautés lesbiennes, gaies, bissexuelles et transgenre lors des festivités qui se dérouleront du 1^{er} juin au 30 juin. Nous reconnaissons leurs accomplissements tout au long de ce parcours et leur force pour continuer à aller de l'avant.

Adoptée

6. Correspondance

6.1 Demande de servitude commune pour les propriétés sises au 710,720 et 730, rue Principale

7. Périodes de questions

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lavoie de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 20h22.

Danielle Ouellet, mairesse

Pascale Bonin, secrétaire d'assemblée